

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES À L'OFFICE SPÉCIAL DE PUBLICITÉ

Département SPJO

CS 30018, 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex

Tél. : 01-49-04-01-72 ou 01-49-04-02-15 – Télécopie : 01-43-33-32-26

(L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

CONCESSIONS DIVERSES

N° 15619

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

**Demande de permis exclusif de recherches de mines d'or « Pedral »
par la société des Mines de Saint-Elie**

Par demande du 2 juillet 2012, reçue et enregistrée le 20 juillet 2012, la société des Mines de Saint-Elie, sise bourg de Saint-Elie, 97312 Saint-Elie, a sollicité l'octroi, pour une période de cinq ans, du permis exclusif de recherches de mines d'or, dit permis « Pedral », situé sur une partie du département de la Guyane, sur les communes d'Iracoubo, Mana et Saint-Elie.

La superficie du périmètre demandé est d'environ 110 km². Les coordonnées géographiques, exprimées en RGF G95, des sommets du périmètre du permis s'établissent ainsi qu'il suit :

	LONGITUDE W RGF G95	LATITUDE N RGF G95
A	225238.967	548520.754
B	242804.815	548520.825
C	242964.687	542995.337
D	239369.344	542995.592
E	239369.086	539620.189
F	224242.577	545333.864

En application de l'article 19 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, cette demande de permis est soumise à une mise en concurrence d'une durée de trente jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, soit du 1^{er} décembre 2013 au 30 décembre 2013 inclus.

La demande ainsi que les documents cartographiques associés peuvent être consultés, dans ce délai, aux jours et heures d'ouverture au public (sauf les jours fériés) :

- à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales, bureau de la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques (GR2), Arche de La Défense, paroi Sud, 92055 La Défense Cedex ;

- à la préfecture de la Guyane, au sein de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), sise impasse Buzaré, BP 6003, 97306 Cayenne Cedex.

Toute demande concurrente est présentée comme la demande initiale. Elle est adressée au ministre en charge des mines à l'adresse indiquée ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de trente jours à compter de la date du présent *Journal officiel*.